

prononcé de jugement

Par **emilent**, le **11/09/2006** à **19:36**

bonjour,

avant avant de partir a la retraite j'ai assigné mon patron pour des h sup non payées en 2002 et 2003 étant adhérent a un syndicat c'est un défenseur qui a rédigé les conclusions, il a fait un calcul par lissage soit 17h 33 mensuel alors que dans le btp un avenant a la conv.coll..btp+ de 10 sal...ne l'a permis qu'a partir du mois d'aout 2004 ce qui fait que nous nous sommes retrouvé en départage et aujourd'hui j'ai été débouté de mes demandes je suis de plus condamné a 350 euros de dommages et intérêts ainsi qu'aux dépents..le calcul aurait été fait a la semaine j'aurais certainement gagné, je ne peut pas faire appel car moins de 4000euros mon syndicat m'ayant mal défendu que puis je faire , je sais qu'en cassation il faut maintenant un avocat...donc...

merci de vos réponses futures.

tres cordialement.

emilent.